## Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 février 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

## **PROJET DE DÉCRET**

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015

#### CHAPITRE IER

# Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

## § 1er. - Fixation des engagements

#### Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2015 s'élèvent à la somme de 2.470.037,15 EUR.

## § 2. – Fixation des crédits d'engagement

#### Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2015 à : 2.998.000,00 EUR. Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 6.620.000,00 EUR

b) ajustements des crédits :

diminutions 3.622.000,00 EUR

#### Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2015 est réduit d'un montant de 527.962,85 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

#### Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2015 sont fixés à : 2.470.037,15 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2015.

#### **CHAPITRE II**

## Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

#### § 1er. – Fixation des recettes

#### Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2015, à la somme de : 419.111.754,42 EUR.

#### § 2. – Fixation des dépenses

#### Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2015 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

16.030.322,56 EUR

b) prestations de l'année en cours :

386.413.622,59 EUR

402.443.945,15 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours :

2.127.465,97 EUR

2.127.465,97 EUR

Total des ordonnancements: 404.571.411,12 EUR

#### Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2015 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 402.443.945,15 EUR Crédits d'ordonnancement : 2.127.465,97 EUR

Total: 404.571.411,12 EUR

#### Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

## § 3. – Fixation des crédits de paiement

## Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés : 433.016.751,21 EURCrédits d'ordonnancement : 2.438.000,00 EUR

Total: 435.454.751,21 EUR

Ces montants comprennent :

- I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :
- 1. Budgets initiaux:

Crédits non dissociés : 513.132.000,00 EURCrédits d'ordonnancement : 4.610.000,00 EUR

Total: 517.742.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Crédits non dissociés : - 105.639.000,00 EUR
 Crédits d'ordonnancement : - 2.172.000,00 EUR

Total: - 107.811.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2014 :

Crédits non dissociés : 25.523.751,21 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 25.523.751,21 EUR

## Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2015 et des crédits reportés est réduit : I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

Crédits non dissociés : 0,00 EUR
 Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR
 Total : 0,00 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 30.572.806,06 EURCrédits d'ordonnancement : 310.534,03 EUR

Total: 30.883.340,09 EUR

#### Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2015, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 EUR
 Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR
 Total : 0,00 EUR

#### Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2015 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 402.443.945,15 EURCrédits d'ordonnancement : 2.127.465,97 EUR

404.571.411,12 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées

à charge de l'année budgétaire.

Total:

#### Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2015, est :

Recettes: 419.111.754,42 EURDépenses: 404.571.411,12 EUR

Excédent de recettes (+): 14.540.343,30 EUR ou de dépenses (–):

#### CHAPITRE III

# Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

# § 1<sup>er</sup>. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

#### Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2015 est établi comme suit :

## A) Recettes:

les prévisions : 140.372.000,00 EUR
 les recettes imputées : 140.305.668,01 EUR

la différence entre les recettes
 imputées et les prévisions
 66.331,99 EUR

## B) Dépenses :

- les crédits ouverts par l'or-

donnance budgétaire 139.869.000,00 EUR
- les dépenses imputées : 138.106.345,64 EUR

le montant des crédits à

annuler: 1.762.654,36 EUR

#### C) Résultat :

les recettes : 140.305.668,01 EUR
 les dépenses : 138.106.345,64 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2015 un

montant positif de: 2.199.322,37 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2014 6.274.040,23 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2015 à : 8.473.362,60 EUR

## § 2. - Centre Etoile Polaire

#### Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Etoile Polaire pour l'année budgétaire 2015 est établi comme suit :

#### A) Recettes:

les prévisions : 997.000,00 EURles recettes imputées : 1.189.786,29 EUR

 la différence entre les recettes imputées et les prévisions 192.786,29 EUR

## B) Dépenses :

- les crédits ouverts par l'or-

donnance budgétaire 953.000,00 EUR

- les dépenses imputées : 862.838,76 EUR

 le montant des crédits à annuler :

90.161,24 EUR

## C) Résultat :

les recettes : 1.189.786,29 EUR
 les dépenses : 862.838,76 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2015 un

montant positif de: 326.947,53 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2014 1.668.781,36 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2015 à : 1.995.728,89 EUR

## § 3. - Service Formation P.M.E

#### Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation P.M.E pour l'année budgétaire 2015 est établi comme suit :

## A) Recettes:

les prévisions : 9.002.000,00 EURles recettes imputées : 9.004.869,04 EUR

 la différence entre les recettes imputées et les prévisions

2.869,04 EUR

#### B) Dépenses :

- les crédits ouverts par le décret budgétaire

les dépenses imputées :

8.772.000,00 EUR 8.654.479,99 EUR

le montant des crédits à

annuler:

117.520,01 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire

- les dépenses imputées :

14.683.000,00 EUR 10.239.338,60 EUR

- le montant des crédits à an-

nuler:

4.443.661,40 EUR

C) Résultat :

– les recettes : les dépenses : 9.004.869,04 EUR 8.654.479,99 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2015 un montant positif de :

350.389,05 EUR

auquel s'ajoute le solde cumulé au 31 décembre 2014

2.317.346,22 EUR

et porte le solde cumulé au

31 décembre 2015 à :

2.667.735.27 EUR

C) Résultat :

- les recettes :

15.496.200,00 EUR

- les dépenses :

10.239.338,60 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2015 un

montant positif de :

5.256.861,40 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 201422.234.839,93 EUR

et porte l'excédent cumulé au

Bruxelles, le 14 décembre 2023

31 décembre 2015 à :

27.491.701,33 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2015 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : les recettes imputées : 14.683.000,00 EUR 15.496.200,00 EUR

- la différence entre les recettes

imputées et les prévisions 813.200,00 EUR

Par le Collège,

La Présidente du Collège, en charge du budget,

Barbara TRACHTE